

Le Courrier

du Snalc-Créteil

N°1. Janvier-Février-Mars 1994- 12F

Syndicat National des Lycées et Collèges-Section de l'Académie de Créteil
19 chemin de Chelles 77410 Claye Souilly-Bulletin Académique Trimestriel

Pour les Certifiés:une revalorisation manquée

En 1989, le Ministère de l'Education Nationale annonçait une série de mesures destinées à améliorer la carrière des professeurs Certifiés. Certaines de ces mesures perdurent, d'autres au contraire faisaient l'objet d'un plan de cinq ans et doivent prendre fin au cours de cette année scolaire. C'est le cas de la bonification indiciaire de 15 points accordée aux Certifiés de plus de cinquante ans ayant atteint le 8ème échelon. En ce qui concerne la Hors-Classe, elle était ces dernières années en cours de constitution (5% en 89, 3% en 90, 91 et 92, 1% en 93). Elle a, à présent, atteint les 15% du corps fixés par le Ministère. Elle ne sera donc plus alimentée en 94 que par les départs en retraite et les promotions au grade d'Agrégé.

Pour les promotions d'échelon, les Certifiés qui se trouvaient entre le 4ème et le 7ème échelon ont certes profité de la bonification de deux années d'ancienneté; mais aujourd'hui, ceux qui atteignent le 8ème échelon se voient reprendre cet avantage avec le fort allongement de la durée de passage dans les échelons supérieurs, particulièrement sensible au Petit Choix et à l'Ancienneté.

En outre, l'accès au grade d'Agrégé ne constitue toujours pas pour les Certifiés une véritable promotion, étant donné le nombre très limité de ces intégrations et l'absence d'un barème permettant de prendre objectivement en compte les services accomplis.

Les professeurs Certifiés ont donc été les oubliés de la revalorisation. Alors que les collègues du Primaire accédaient à la grille indiciaire des Certifiés, le SNES, en dépit de sa position dominante, s'est montré incapable de défendre les professeurs certifiés; tous les efforts financiers sont passés ailleurs: revalorisation réelle des personnels du Primaire, intégration des PEGC et des AE. Les Certifiés quant à eux ont été sacrifiés.

Pour le SNALC, le syndicalisme ne consiste pas dans des manipulations politiques, mais dans la défense de la carrière des professeurs. Le SNALC demande que des mesures d'urgence soient prises pour une véritable revalorisation de la carrière des Certifiés: la réduction de la durée de passage dans les échelons supérieurs, le maintien et l'extension de la bonification de 15 points et l'extension de la Hors-Classe à 20% du corps.

Pour défendre votre carrière, rejoignez le SNALC.

Le Courrier du Snalc-Créteil

Sommaire

o o o o o

Editorial: p1

Certifiés:

Avancements
d'échelon p2

Hors-Classe p3

Mesures de Carte

Scolaire p4

Bulletin d'Adhésion
p 4

Mutations p5

Intégration des AE
dans le Corps des
Certifiés p 6 et 7

Fiche syndicale p8

Le Courrier du Snalc-Créteil

oooooooooooooooooooo

19 chemin de Chelles

77410 Claye Souilly

Tél: 60 26 07 77

Directeur de Publication:

Norbert Rebmann

Imprimé au Snalc

4, rue de Trévis

75009 Paris

Trimestriel 12 F

Abonnement 1 an 40F

(l'abonnement est

compris dans la

cotisation au

Snalc-Créteil)

Avancement d'échelon

Tableau du rythme d'avancement d'échelon des Certifiés

Echelons	Grand Choix	Petit Choix	Ancienneté	Indices	Trait. Net
1 à 2	-	-	3 mois	343 à 371	+ 621 F
2 à 3	-	-	9 mois	371 à 391	+ 444 F
3 à 4	-	-	1 an	391 à 413	+ 488 F
4 à 5	2 ans	-	2 ans 6 mois	413 à 436	+ 510 F
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	436 à 464	+ 621 F
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	464 à 492	+ 621 F
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	492 à 528	+ 799 F
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	528 à 564	+ 799 F
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans	564 à 609	+ 998 F
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	609 à 655	+ 1021 F

La date de la Commission Paritaire chargée d'examiner les promotions d'échelon est prévue le 30.03.94, si vous pensez que vous êtes promouvable ou si vous souhaitez savoir dans combien de temps vous pouvez être promu, envoyez-nous la fiche en page 8, nos commissaires paritaires académiques pourront vous renseigner.

Vous pouvez mettre entre 20 et 30 ans pour parvenir au 11ème échelon. Cela dépend de vos notes administrative et pédagogique. Vérifiez votre note administrative, et sachez que si vous estimez que votre prochaine notation est trop basse par rapport à votre échelon, vous pouvez demander au Recteur une révision de votre note. Votre demande sera examinée en commission paritaire et les élus du SNALC pourront la soutenir. N'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir votre dossier.

Notation Administrative des Certifiés

Echelons	Note minimale	Note moyenne	Note maximale
1-2-3	30	33,3	35
4	31	34,2	36
5	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37	38,5
7	36	38	39
8	36,5	38,7	39,5
9	37	39,1	40
10	38	39,3	40
11	38,5	39,6	40

Vérifiez que votre notation correspond à votre échelon.

Le 30.03.94: Commission des Avancements d'Echelon
Envoyez sans tarder votre fiche syndicale en page 8

Accès à l'Agrégation par promotion interne

Le 14 janvier 1994 Commission paritaire académique

Les 26 et 27 avril 1994 Commission paritaire nationale.

Hors-Classe des Certifiés

A la suite des mesures de déconcentration, l'accès à la Hors-Classe des professeurs Certifiés est du ressort du Recteur. La Hors-Classe comporte 6 échelons permettant d'atteindre l'indice 731.

Le volume annuel d'emplois ouverts résulte du nombre d'emplois de Hors-Classe libérés au cours d'une année par les sorties de corps. L'assiette de répartition des contingents d'emplois ouverts est fondée sur les effectifs des personnels appartenant au 11ème échelon de la classe normale, ayant la même ancienneté et se rapprochant de la promotion à réaliser. Chaque académie a sa quote-part dans l'assiette ainsi déterminée en fonction des effectifs réels au 1er septembre 1993.

Une première répartition des contingents sera notifiée par le Ministère au mois de février, le recteur établira ensuite une liste d'inscription au tableau d'avancement qui sera examinée par une Commission Paritaire Académique.

Le SNALC possède des élus à cette commission qui peuvent y défendre votre candidature, vérifier et au besoin faire rectifier votre barème, et vous informer immédiatement des résultats de la Commission. Pour cela, il vous suffit de nous renvoyer dès que possible la fiche syndicale que vous trouverez en page 4.

Si vous êtes en position d'activité et que vous avez atteint le 7ème échelon au 30.08.93, vous pouvez vous porter candidat. N'hésitez pas, plus nombreuses seront les demandes, et plus vite nous obtiendrons du Ministère l'extension de la Hors-Classe à 20% du Corps. N'oubliez pas que vous devez faire acte de candidature et saisir votre demande sur Minitel (3614 CRETEL).

Barème pour l'accès à la Hors-Classe des Certifiés

-Note: /100 au 30.08.93

-Titres acquis au 31.12.93

Admissibilité à l'Agrégation : 5 points
(dans la limite de 3 admissibilités cumulables)
DES ou maîtrise: 5 pts et DEA ou DESS: 5 pts
Doctorat: 15 pts (sans cumul avec les précédents)

-Echelon détenu au 30.08.93

10 points par échelon jusqu'au 10ème

30 points pour le 11ème échelon

5 points par année dans le 11ème

Les Bi-admissibles ont 30 pts au 10ème
échelon et 10 points pour les autres.

Attention

Le recteur peut s'opposer à la nomination d'un professeur qui remplit les conditions statutaires.

Un privilège régalien: 8% des promotions à la Hors-Classe peuvent être effectuées en dehors du barème; cette mesure s'applique notamment aux formateurs. Ceux qui évitent tout contact avec les élèves sont une fois de plus favorisés.

Les collègues qui enseignent en zone sensible peuvent bénéficier d'une bonification de 30 points sur proposition conjointe du chef d'établissement et d'un membre du corps d'inspection.

Les barres d'accès à la Hors-Classe des Certifiés varient selon les académies: en Lettres, il fallait, en 93, 246 points à Poitiers et à Reims, 241,90 à Créteil et seulement 238 à Rouen; en mathématiques 232 en Corse, 243,40 à Créteil et 247,5 à Dijon. Le Snalc constate une fois de plus que la déconcentration conduit à des disparités et à des injustices dans la gestion de la carrière des professeurs Certifiés.

**N'oubliez pas de nous
renvoyer la fiche en page 8**

**Du 28.02.94 au 14.03.94
Dépôt des candidatures par Minitel**

Avec le SNALC, demandez:

L'extension de la Hors-Classe à 20% du corps

La suppression des 8% de passage Hors-Barème

**La création d'un contingent supplémentaire pour les
collègues des établissements sensibles,**

(leur promotion ne doit plus se faire au détriment des autres certifiés)

Mesures de Carte Scolaire

Désignation du collègue concerné par la mesure de carte scolaire

Si il n'y a pas de volontaire, la mesure s'applique à celui qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement.

Si il y a égalité dans l'ancienneté, est concerné celui qui a le nombre de points le plus faible au barème fixe de mutation. En cas d'égalité d'ancienneté et de barème, il s'agira de celui qui a le plus petit nombre d'enfants.

Pour calculer votre ancienneté

Si vous avez déjà été victime d'une mesure de carte scolaire, votre ancienneté est calculée à partir de votre installation dans votre ancien poste.

Il y a cumul d'ancienneté, si vous avez changé de grade ou de corps (même pour l'année de stage).

Titulaires Remplaçants

oooooooooooooooooooo

Votre réaffectation doit se faire en priorité sur la zone de remplacement la plus proche.

Les collègues sont éventuellement départagés au barème fixe de mutation

Agrégés, vous êtes réaffectés dans des lycées
Sauf demande contraire de votre part

Règles de réaffectation

Etablissement de même nature dans la commune d'affectation sinon tout établissement situé dans cette commune, sinon réaffectation dans une commune limitrophe, puis dans le département, puis dans les départements limitrophes et enfin dans l'académie.

Bulletin d'Adhésion

Grade:

Je soussigné Nom..... Prénom.....Tél

Echelon Discipline() Poste fixe () TA () TR

Etablissement:

Adresse personnelle :

adhère au SNALC et joins un chèque de:

F, date et signature:

Votre cotisation est à envoyer à notre trésorier

au SNALC-Créteil, BP 48 77688 Roissy en Brie

Cette cotisation comprend l'abonnement au Courrier du Snalc-Créteil, à la Quinzaine Universitaire et à Temps Futur et leur envoi à domicile.

Prix au Numéro du Courrier du Snalc-Créteil: 12 F, Abonnement 1 an: 48 F

Cotisation des Stagiaires IUFM, des MI-SE et des retraités: 435 F

Cotisations pour l'année scolaire 93-94

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés CI N	629	665	729	752	785	815	871	899	899	925	925
Agrégés H CI	871	899	899	925	925	925	-	-	-	-	-
Cert., Prof EPS	-	552	552	629	665	665	729	752	785	815	871
Certifiés H CI	729	785	815	871	899	899	-	-	-	-	-
AE, Ch Ens EPS	510	531	531	552	552	629	665	665	729	752	752

Mutations

Barème fixe de mutation

Ancienneté:

10 points par an et 50 points en plus à partir de la 10ème année.

Grade:

Agrégés: 40 pts, Bi-admissibles: 30 pts
Certifiés et EPS: 20 pts, AE: 10 pts.

Echelon:

5 points par échelon au 30.08.93 avec un forfait minimum de 15 points.

Hors-Classe: 35 points en plus.

Classe Exceptionnelle: 55 points en plus.

Bonifications liées à la fonction:

Titulaire académique: 10 pts par an et 10 pts en plus à partir de la 5ème année.

Titulaire remplaçant: 20 pts par an et 20 pts en plus à partir de la 5ème année.

ZEP: 2ème année: 15 pts, 3ème année: 50 points et 4ème année: 65 points.

Agrégé demandant des lycées de son département d'affectation: 50 points.

Bonification de 600 pts après mesure de Carte Scolaire

Priorité illimitée dans le temps pour retrouver

votre poste, la commune de votre affectation, le département et l'académie.

En Convenance Personnelle, formulez vos vœux dans cet ordre sur tout type d'établissement en commençant par le rang que vous souhaitez; les Agrégés peuvent ne demander que des lycées.

En Rapprochement de Conjoint, il est obligatoire de placer en premier vœux la commune de votre affectation suivie éventuellement du département. N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs.

**Pour votre
mutation, renvoyez
votre fiche
syndicale en page 8**

Carte scolaire
Si votre réaffectation ne vous convient pas,
vous pouvez déposer une demande de
mutation tardive dans le cadre du
mouvement national.

Commissions Mutations. En Mars et Avril les vérifications des barèmes et des vœux; en Mai et Juin les affectations.

CALENDRIER DES COMMISSIONS NATIONALES POUR LES MUTATIONS					
Disciplines	Barèmes	Affectations	Disciplines	Barèmes	Affectations
Allemand	17 et 18/03	25 au 27/05	Italien	21/03/94	24/05/94
Anglais	28 au 31/03	7 au 16/06	Let. Clas.	5 au 8/04	30/5 au 3/6
Arts plast.	28/03/94	8/06/94	Let. Mod.	25 au 29/04	17 au 30/06
Biologie	15 au 17/03	24 au 26/05	Math	28/3 au 1/4	6 au 15/06
Bureautique	1/04/94	17/06/94	Musique	30/03/94	13/06/94
Document.	5 et 6/05	27 et 28/06	Philosophie	21 et 22/03	25 au 27/05
Eco Gestion	5 au 7/04	20 au 22/06	Physique	22 au 25/03	30/5 au 3/6
EPS	5 au 12/04	30/5 au 6/6	SES	15/03/94	16 et 17/05
Espagnol	24 et 25/03	1er au 3/06	STI	22 et 23/03	30 et 31/05
Hist Géo	11 au 14/04	6 au 14/06	Technologie	8/04/94	23 et 24/06

Intégration dans le Corps des Certifiés

AE: deux Décrets pour une intégration qui piétine

Les deux intégrations sont parallèles et vous pouvez postuler aux deux en présentant deux candidatures distinctes qu'il faut renouveler chaque année. Dans les deux cas, vous conserverez votre poste pendant l'année de stage et vous serez titularisé

Certifié sur ce poste.

Décret 72: Un reclassement de Carrière mais trop peu de promus

Le corps des AE est officiellement en extinction depuis octobre 89, et pourtant c'est au compte-gouttes que s'effectue l'intégration au titre du décret de 72. Elle est directement liée au nombre de postes aux concours interne et externe du CAPES et dans certaines disciplines elle est pratiquement inaccessible. Cependant, les collègues qui seront promus bénéficieront d'un véritable reclassement, c'est donc la liste d'aptitude la plus avantageuse pour les AE.

Décret 89: Une intégration sans un véritable reclassement

Environ 2500 promotions, mais le reclassement qui vous sera proposé, se fera à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui que vous aviez en tant que AE. Un AE au 8ème échelon se retrouvera certifié au 6ème échelon, un au 7ème se retrouvera certifié au 5ème, le gain est bien faible!

Snalc Créteil

19 chemin de Chelles
77410

Claye Souilly
Pour toutes les informations générales

et les commissions nationales

Appelez le 45.23.05.14

Pour les commissions académiques, Appelez le 48.93.17.45 (répondeur)

Calcul du reclassement des Adjoints d'Enseignement

AE au 1.9.95		LA 72 Recl. au 1.9.95			LA 89 Recl. au 1.9.95		
Ech AE	Indices	Ech Cert	Indices	Trait. Net	Ech Cert	Indices	Trait. Net
6	411	5	436	+ 555 F	4	413	+ 44 F
7	431	6	464	+ 732 F	5	436	+ 111 F
8	455	7	492	+ 821 F	6	464	+ 200 F
9	479	8	528	+ 1087 F	7	492	+ 288 F
10	508	9	564	+ 1243 F	8	528	+ 444 F
11	537	10	609	+ 1598 F	9	564	+ 599 F

Intégration dans le Corps des Certifiés

Listes d'Aptitude au titre des décrets de 72 et 89

Le 23 mars 1994: Commission Académique

Les 15 et 16 juin 1994: Commission Nationale

oooooooooooooooooooooooooooo

PEGC: Liste d'Aptitude au titre du décret de 93
le 28 mars Commission Académique

Liste d'Aptitude Décret 72

Conditions de candidature:

- être âgé de 40 ans au moins au 01.10.94
- 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplies en tant que fonctionnaire titulaire au 1er octobre 94
- Etre titulaire d'une licence ou d'une équivalence

Les candidatures sont examinées par disciplines.

Les promus effectueront une année de stage en 1994-95, validée par une inspection pédagogique et seront titularisés Certifiés à la rentrée de septembre 95.

Six mois en qualité de titulaire dans le corps des Certifiés sont exigés pour le calcul de la retraite dans le Corps d'accueil.

Barème: pour la LA 72

- Note donnée par le Recteur
- Titres acquis au 31.10.93

Bi-admissibilité: agrégation: 70 pts, CAPES: 50pts
Admissibilité: Agrégation: 40 pts, CAPES: 30pts
(70pts maximum pour les 2 lignes précédentes)
DES ou Maîtrise: 20 pts; DEA ou DESS: 10 pts
Doctbrat : 12 points (20 pts si Doctorat d'Etat)

- Echelon obtenu au 30.08.93

10 points par échelon

3 points par année d'ancienneté dans le 11ème échelon et dans la limite de 20 points

Grille de Notation par rapport à votre échelon au 30.08.93

5ème éch: de 71 à 81; 6ème éch: de 73 à 83
7ème éch: de 75 à 85; 8ème éch: de 77 à 87
9ème éch: de 79 à 89; 10ème éch: de 81 à 91
11ème éch: de 83 à 93

**Si vous souhaitez que les élus du Snalc vérifient
votre barème et votre notation,
envoyez-nous sans délai la fiche en page 8**

Intégration dans le Corps des Certifiés Liste d'Aptitude au titre du Décret de 89

Au titre des modalités exceptionnelles d'intégration des AE et CE seront prononcées à partir du 01.09.94, 2470 promotions dans le Corps des Professeurs Certifiés.

**Conditions de candidature: 5 années de services publics
au 01.10.94**

(les années à temps partiel sont comptées comme années à temps plein)

aucune condition d'âge, ni de diplômes

cependant il ne faut pas oublier que le stage dure un an, deux en cas de Cessation Progressive d'Activités, et qu'il faut six mois de fonctions effectives en qualité de titulaire pour que le changement de grade puisse être pris en compte pour la retraite.

Barème: 10 points par échelon obtenu au 30.08.93.

Les promus seront nommés stagiaires en 1994-95.

Le reclassement sera effectué au 01.09.95 à un échelon égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans l'ancien corps.

A l'issue du stage, la titularisation est automatique et sans inspection probatoire.

Snalc-Créteil

Syndicat national des lycées et collèges
Section de l'académie de Créteil

19, chemin de Chelles
77410 Claye Souilly

Renseignements généraux Tél 45.23.05.14

Renseignements Commissions

Tél: 48.93.17.45 (Répondeur)

Corps:

- ☐ Avancement d'Echelon
☐ Passage à la Hors-Classe
☐ Demande de mutation
☐ Première affectation
Intégr. Cert. ☐ LA 72 ☐ LA 89
☐ LA 93

Discipline:

Nom:

Prénom:

Tél:

Date de naissance:

Nom de naissance:

Adresse personnelle:

Etablissement d'affectation:

☐ Etablissement sensible ☐ ZEP

☐ Poste fixe ☐ T.A. ☐ T.R. ☐ Stagiaire

Classe: ☐ Normale ☐ Hors-Classe

Echelon : Depuis le:

Reliquat d'ancienneté:

Dernière inspection date:

Par M:

Note: /100 (Administrative:

/40 ; Pédagogique: /60)

Examens et Concours

Fonctions et Congés

☐ Admissibilité à l'Agrégation

☐ Conseiller Pédagogique ou Tuteur

☐ Bi-Admissible

☐ Conseiller en Formation Continue

☐ DEA ☐ DES ☐ DESS

☐ Chef de Travaux

☐ Maîtrise

☐ Formateur

☐ Doctorat

☐ Cessation Progressive d'activité

Autres:

☐ Congés:

Dates:

Pour votre Mutation: Voeux: ☐ Lycée ☐ Collège ☐ Tout type

Situation de Famille: Nb d'enfant(s): Age(s):

Titularisé en 19 Sur votre Poste depuis 19 Carte Scol en 19

Demande en: ☐ Convenance personnelle ☐ Convenance géographique

☐ Rapprochement de Conjoint ☐ Rapprochement de résidence

☐ Poste double avec M

Discipline du Conjoint:

Voeu n°1 :

Voeu n°2 :

Voeu n°3 :

Voeu n°4 :

Voeu n°5 :

Voeu n°6 :

Cette Fiche est à renvoyer au plus tôt au
SNALC-Créteil

19, chemin de Chelles 77410 Claye Souilly

Merci de joindre 2 timbres au tarif normal sans les coller.

Le Courrier du Snalc-Créteil N°1